

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 15 avril 2024**

Date de convocation

9 avril 2024

Heure de la séance

19h00

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

Nombre de conseillers	29
Présents*	23
Excusés*	6
Procurations*	6
Absent	0

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Mme le Maire accueille l'Adjudant-Chef Jean-Luc PIERRE, Référent Départemental de la Gendarmerie Nationale venu présenter le principe de vidéoprotection.

Présents

Mme Michelle DEVANNE, M. Jean-Claude MARCHAND, Mme Lydie AVOINE, M. Alexandre GUILLOTEAU, Mme Marie-Noëlle FRADIN, M. Christian PELLETIER, Mme Nicole FIORI, M. Noël GODET, Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN, Mme Marie-Bernadette VINCENT, M. Frédéric RABAUD, Mme Isabelle BROSSET, Mme Aurélie RABILLER, M. Jérôme LANDA, M. Nicolas RIPAULT, Mme Elodie RABILIER, M. Pascal BOUSSEAU, Mme Line VILLATEAU, M. Didier HERAUD, M. Didier DOLÉ, M. Jacques BALLAY, Mme Monique RANGEARD, M. Mikael PRAUD

Excusés

Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON	Procuration à	Mme Marie-Bernadette VINCENT
Mme Estelle BILLEAUD	"	M. Jérôme LANDA
Mme Marina LERAY	"	Mme Lydie AVOINE
Mme Elena LORIEAU NUÑEZ	"	Mme Isabelle BROSSET
M. Jean-Michel BEAUFFRETON	"	M. Mikael PRAUD
Mme Sophie BÉNÉTEAU	"	M. Didier DOLÉ

Secrétaire : M. Frédéric RABAUD

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

SECURITE

1. Vidéoprotection – Délibération de principe
2. Signature d'une convention avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

FINANCES

3. Salle Emile Robert – Avenants aux marchés de réhabilitation de la salle
4. Office Municipal des Sports – Répartition de la subvention communale entre les associations adhérentes

LOGEMENT

5. Lotissement de La Balière (tranche 2) – Fixation du prix de vente des lots
6. Programme communal d'accession à la propriété pour les primo-accédants
7. Programme départemental d'accession à la propriété – Aide financière « Eco-Pass » pour l'acquisition d'un logement ancien et son amélioration énergétique

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – MURS EN PIERRE DE PAYS

8. Programmes d'aides à la restauration, construction, reconstruction de murs en pierre de pays – Octroi d'une subvention

URBANISME - TRAVAUX

9. Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat mixte sur le secteur « Les Terrasses » – Demande d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe
10. Aménagement de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puys – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR-DSIL
11. Aménagement de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puys – Demande de subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police

RESSOURCES HUMAINES

12. Tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et avancement de grade 2024

Mme le Maire ouvre la séance à 19h05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

SECURITE

1- Vidéoprotection – Délibération de principe

Mme le Maire donne la parole à l'Adjudant-Chef PIERRE qui travaille depuis une dizaine d'année à l'information et au suivi des dossiers de systèmes de vidéoprotection pour les collectivités, les entreprises et les établissements scolaires.

M. PIERRE projette un diaporama.

Il indique que selon l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport ;
- la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction. Il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

M. PIERRE précise que si la Commune décide de l'installation d'un système de vidéoprotection, celui-ci devra être validé par la Préfecture qui délivrera ensuite un arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

L'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal doit répondre à un certain nombre d'obligations :

- en matière de normes techniques ;
- information du public ;
- protection de la vie privée (floutage) ;
- interdiction d'externaliser l'exploitation des images ; une liste des personnes autorisées à les visualiser doit être établie (élus, Police Municipale, ...) ;

M. Didier DOLÉ demande avec quelles personnes est fait le choix des emplacements des caméras.

L'Adjudant-Chef PIERRE répond qu'il propose une étude gratuite en analysant les différents cas de délinquance connus sur 3 à 5 ans. Ensuite une réflexion commune avec les élus et la Police Municipale permet de définir les sites opportuns pour l'installation de caméras.

Il ajoute que de plus en plus, et comme le permet l'article L 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et peuvent, sous réserve de l'accord de la Commune d'implantation, acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Le coût par caméra est estimé entre 5 000,00 € et 10 000,00 € comprenant l'acquisition du matériel, la maintenance... Des aides financières entre 20 % et 50 % sont possibles au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

La Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL) est chargée de veiller à la protection des données personnelles. De ce fait, une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), par un référent ou par une société privée, est obligatoire en amont d'une installation afin de construire un traitement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Mme le Maire remercie l'Adjudant-Chef PIERRE pour sa présentation et l'éclairage qu'il a pu apporter à l'ensemble des élus.

19h55 : l'Adjudant-Chef PIERRE remercie les élus et quitte la salle ; Mme le Maire reprend la parole.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a décidé de créer un groupe de travail « Vidéoprotection » visant à étudier les solutions pour dissuader la délinquance et les auteurs de troubles sur la commune.

Pour mémoire, ce groupe est constitué comme suit :

Elus municipaux

Mme le Maire, M. MARCHAND, M. PELLETIER, M. GUILLOTEAU, Mme BROSSET, Mme VILLATEAU, M. DOLÉ, Mme RANGEARD

Membres du Conseil des Sages®

M. GREMILLON, M. MAUDET

Une première réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 5 février 2024 au cours de laquelle M. PIERRE, Référent Sûreté Départementale de la Gendarmerie Nationale, a présenté les dispositifs de sécurité par vidéoprotection.

19h58 : M. Pascal BOUSSEAU quitte la salle.

Les événements des derniers mois (incendie et vols salle du château, effraction avec vols au château du Colombier, cambriolage de la bijouterie et effraction au laboratoire d'analyses médicales et autres délits) incitent à poursuivre la réflexion en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

L'installation d'un tel dispositif est subordonnée à plusieurs étapes dont le vote d'une délibération de principe pour lancer une étude de faisabilité et solliciter une autorisation du Préfet.

20h00 : M. Pascal BOUSSEAU reprend sa place autour de la table et Mme Monique RANGEARD quitte la salle.

Dans la continuité des informations présentées en début de séance par M. PIERRE, le Conseil Municipal est invité à débattre de ce point.

Mme Marie-Bernadette VINCENT demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

Les élus étant unanimes, un vote à bulletin secret a donc lieu.

20h03 : Mme Monique RANGEARD reprend sa place autour de la table.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret qui a donné, pour 29 votants, 27 voix pour et 2 voix contre :

- décide le principe d'une étude de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2- Signature d'une convention avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Rapporteurs : Mme le Maire et M. Alexandre GUILLOTEAU

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la Commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la Commune.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des Communes. Cette cellule a pour vocation d'accompagner les Communes en mobilisant des partenaires ayant la capacité d'intervenir et partager leur expertise, chacun dans leur champ de compétence respective.

Par courriel en date du 26 mars 2024, l'AMPCV propose la signature d'une convention de prestation pour l'élaboration de ce Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La prestation de services se décomposerait en 4 phases :

- 1^{ère} phase : consolidation et validation du diagnostic de la couverture DECI existante
- 2^{ème} phase : identification et priorisation des secteurs en déficit de couverture
- 3^{ème} phase : étude des solutions techniques pour améliorer la couverture
- 4^{ème} phase : priorisation technico-financière et présentation du SCDECI

Dernière phase, non comprise dans l'accompagnement :

- présentation du SCDECI en Conseil Municipal ;
- mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

La participation de la prestation est forfaitaire et fonction du nombre d'habitants. Ainsi, selon la délibération de l'AMPCV en date du 19 janvier 2023, le coût pour la Commune de Pouzauges serait de 2 400,00 € (correspondant à la tranche 3 501 à 8 000 habitants).

Pour son entrée dans le dispositif :

- la Commune devra faire preuve du bon entretien de son parc d'hydrant (communication par exemple du contrat de maintenance) ;
- la Commune aura désigné une ou plusieurs personnes référentes (élus, agents ou toute personne compétente de la commune) et ayant une bonne connaissance du territoire communal pour participer aux différentes étapes contribuant à l'élaboration du SCDECI.

Pour mémoire, M. GUILLOTEAU, par arrêté du 27 octobre 2022, a été désigné correspondant incendie et secours.

L'AMPCV sera coordonnatrice de l'action de la cellule d'appui dont le siège est à la Maison des Communes à La Roche-sur-Yon.

Mme le Maire indique que le débit des bornes incendie du territoire est souvent insuffisant en raison d'un manque de débit dégagé par Vendée Eau, dans le but de maintenir une eau claire ; une puissance plus importante conduirait à un « décalaminage » des canalisations entraînant ainsi une eau moins limpide.

Elle précise que l'étude coûterait 2 400,00 €, mais qu'il y aurait ensuite des dépenses plus importantes pour un fonctionnement plus optimal.

A cet effet, M. Alexandre GUILLOTEAU suggère d'inscrire une ligne budgétaire dédiée chaque année.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve les termes de la convention proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour l'accompagnement de la Commune dans l'élaboration de son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec l'AMPCV ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

3- Salle Emile Robert – Avenants aux marchés de réhabilitation de la salle

Rapporteur : M. Jérôme LANDA

Par délibération n°CM07032022-01B du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé relatif à la rénovation énergétique de la salle Emile Robert, ainsi que l'enveloppe financière et le plan de financement liés à cette opération.

Puis, par délibération n°CM17102022-02 du 17 octobre 2022, il a décidé de l'attribution des marchés pour la réhabilitation de cette salle.

Le chantier nécessite la passation de deux nouveaux avenants permettant d'ajuster les marchés aux travaux en cours d'exécution, tels que détaillés ci-dessous :

Avenant n°3 - Lot n°2 : Démolition - Gros œuvre Location nacelle Rebouchage au ciment taloché des sorties EP extérieures avant peinture des façades	SAS BLOUIN Pouzauges	880,00 € HT
Avenant n°3 – Lot n°4 : Couverture - Etanchéité Pose d'un bandeau à joint creux sur tout le pourtour de la salle d'environ 500 mm au lieu du bandeau simple de 260 mm prévu initialement	SAS BATITECH Cholet	3 648,00 € HT

Cela porterait l'ensemble des marchés de travaux à la somme de : 1 545 394,37 € HT détaillée comme suit :

N°	Lot	Entreprises	Total travaux					
			HT	Avenants précédents	Avenant HT - CM du 15/04/2024	% des avenants	HT	TTC
1	Terrassement - VRD	CHARIER TP	178 912,57	4 136,91		2,31%	183 049,48	224 599,94
	<i>Sous-Traitant CHARIER TP</i>	CAJEV	6 394,04				6 394,04	6 394,04
	<i>Sous-Traitant CHARIER TP</i>	JOKER TP	18 308,80				18 308,80	18 308,80
2	Démolition - Gros-œuvre	BLOUIN	112 662,97	9 750,80	880,00	9,44%	123 293,77	147 952,52
3	Charpente bois	LCA	150 307,60	6 387,12		4,25%	156 694,72	188 363,66
	<i>Sous-Traitant LCA</i>	FOUCHER Laurent	1 650,00				1 650,00	1 650,00
4	Couverture - étanchéité	BATITECH	217 854,83	-24 756,22	3 648,00	-9,69%	196 746,61	238 968,73
	<i>Sous-Traitant BATITECH</i>	MILIBAT	14 364,00				14 364,00	14 364,00
5	Ravalement	ADV	31 487,80				31 487,80	37 785,36
6	Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	168 114,87				168 114,87	202 517,84
	<i>Sous-Traitant SERRURERIE LUC</i>	MPL SST	3 900,00				3 900,00	3 900,00
7	Menuiseries intérieures	VAILLANT Djimmy	149 578,87	-14 683,17		-9,82%	134 895,70	161 874,84
8	Cloisons - Faux plafonds	GODARD PICC	51 643,47	18 016,05		34,89%	69 659,52	83 591,42
9	Chape - Isolation	CARON	13 690,70				13 690,70	16 428,84
10	Carrelage	CARON	43 042,22	1 184,00		2,75%	44 226,22	53 071,46
11	Peintures	LAPORTE VINCEDEAU	30 174,57				30 174,57	36 209,48
12	Electricité	SNGE	115 700,00	8 671,59		7,49%	124 371,59	149 245,91
13	Chauffage - Plomberie - Ventilation	SCES	150 021,33				150 021,33	180 025,60
	<i>Sous-Traitant SCES</i>	BILLAUD ISOLATION						
14	Mur mobile	EOLE	12 156,00				12 156,00	14 587,20
15	Travaux paysagers	CAJEV	62 194,65				62 194,65	74 633,58
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX			1 532 159,29	8 707,08	4 528,00		1 545 394,37	1 854 473,24

Mme le Maire informe d'une prochaine dépense à venir d'environ 5 400,00 € HT relative au changement des rideaux de la scène non pris en compte par l'Architecte dans le marché.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve les 2 avenants suivants :
 - > **Avenant n°3 au lot n°2 : Démolition – Gros œuvre de la SAS BLOUIN de Pouzauges**
pour un montant de + 880,00 € HT ;
 - > **Avenant n°3 au lot n°4 : Couverture – Etanchéité de la SAS BATITECH de Cholet**
pour un montant de + 3 648,00 € HT ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

4- Office Municipal des Sports - Répartition de la subvention communale entre les associations adhérentes

Rapporteur : Mme Lydie AVOINE

Lors de sa séance du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a ouvert 33 500,00 € de crédits pour subventionner les associations adhérant à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Le Bureau de l'OMS a transmis la proposition de répartition de la subvention communale, telle que présentée dans le tableau suivant :

Association	Montant proposé
Aéromodélisme Club Pouzaugais (ACP)	351,00 €
Archers du Haut Bocage	671,00 €
Athlé Bocage Vendée (ABV)	2 651,00 €
Haut Bocage Basket Club (HBBC)	2 132,00 €
Cyclisme Région Pouzauges (CRP)	1 265,00 €
Escalade du Haut Bocage	1 092,00 €
Pouzauges Bocage Football Club Vendée (PBFC)	8 665,00 €
Pouzauges Vendée Handball (PVHB)	4 359,00 €
Judo Jujitsu Club Pouzaugais	3 245,00 €
Pétanque du Haut Bocage Pouzauges	1 364,00 €
PAC Subaquatique	498,00 €
Tennis Club Pouzauges	3 592,00 €
PAC Tennis de Table	2 008,00 €
Club PAC Twirling Pouzauges	1 117,00 €
Pouzauges Volley Ball	490,00 €

A noter que l'association Badminton en Folie, qui fait partie de l'OMS, ne bénéficie pas de subvention car elle n'adhère pas à la Fédération Française de Badminton.

Mme Lydie AVOINE explique que les montants proposés sont calculés à partir de plusieurs critères (adhérents Pouzaugais, tranches d'âge : moins de 18 ans, plus de 18 ans, adhérents handisport, ...).

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. Frédéric RABAUD et Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN ne prenant pas part au vote, valide la répartition de la subvention versée à l'Office Municipal des Sports telle que présentée en séance et détaillée dans le tableau ci-dessus.

LOGEMENT

5- Lotissement de La Balière (tranche 2) – Fixation du prix de vente des lots

Rapporteur : M. Jean-Claude MARCHAND

La Commune a engagé les travaux de viabilisation de l'extension du lotissement de La Balière. Les travaux sont en phase d'achèvement et il convient désormais de fixer le prix de vente des 15 lots aménagés.

La Municipalité a souhaité mettre en place une politique tarifaire favorisant la moindre consommation de foncier ainsi que les primo-accédants qui dans le contexte du marché de l'immobilier actuel connaissent des conditions difficiles d'accès aux prêts bancaires. Pour ce faire, il est nécessaire, au-delà du strict prix de vente de parcelles figurant sur la grille tarifaire, d'établir un cahier des charges de cession de terrains et un règlement d'attribution des lots.

M. Didier DOLÉ demande s'il existait déjà un cahier des charges au début du lotissement.

Mme le Maire répond qu'il y a toujours un cahier des charges.

M. Jean-Claude MARCHAND indique que des particuliers se sont déjà fait connaître pour acquérir des parcelles dont des primo-accédants. Il précise que les candidats devront déposer un dossier avant une date limite et que, pour éviter la spéculation, les primo-accédants devront attendre 7 ans avant de pouvoir revendre leur bien. Dans le cas contraire, ils devront rembourser la Commune à hauteur de l'aide apportée (sauf cas prévus dans le règlement). De même, pour répondre à M. Didier DOLÉ, M. Jean-Claude MARCHAND précise que l'acquéreur devra :

- déposer sa demande de permis de construire dans un délais de 4 mois à compter de la signature du compromis de vente ;
- entreprendre les travaux de construction dans un délai maximum de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire (l'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la Commune d'une déclaration d'ouverture de chantier) ;
- avoir réalisé les constructions dans un délai maximum de 36 mois à compter de la délivrance du permis de construire (l'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la Commune d'une déclaration d'achèvement des travaux).

Mme le Maire informe de l'instauration d'un système de vente par tiers, soit 5 lots mis en vente et donc 5 candidatures retenues parmi celles qui seront reçues dans un délai limite, étant entendu qu'un dossier qui ne serait pas retenu lors d'un appel à candidature pourrait l'être lors de la mise en vente du 1/3 de lots suivant.

S'ensuivrait une analyse selon les 5 critères suivants :

- critère 1 : nature de l'accédant (primo-accédant ou non, propriétaire bailleur, résidence secondaire) ;
- critère 2 : composition de la cellule familiale (célibataire, couple avec ou sans enfants, famille monoparentale) ;
- critère 3 : lieu d'activité du/des demandeur(s) (commune ou hors commune) ;

- critère 4 : âge du candidat ou âge moyen du couple (- de 30 ans, de 30 à 50 ans, + de 50 ans) ;
- critère 5 : lieu de résidence au moment de la demande (commune ou hors commune).

Mme le Maire indique être particulièrement satisfaite de mettre cette délibération aux voix car elle devrait favoriser l'accès à la propriété pour les jeunes couples.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la grille tarifaire des différents lots du lotissement de La Balière (tranche2) comme suit :

N° lot	Superficie	Prix de vente par m ² *	Prix de vente du lot *
1	419 m ²	73,89 €	33 400 €
2	444 m ²	73,89 €	34 139 €
3	368 m ²	66,89 €	24 617 €
4	335 m ²	63,89 €	21 404 €
5	466 m ²	73,89 €	35 395 €
6	469 m ²	73,89 €	35 986 €
7	511 m ²	76,89 €	41 830 €
8	633 m ²	76,89 €	49 135 €
9	387 m ²	69,89 €	27 049 €
10	407 m ²	69,89 €	28 447 €
11	390 m ²	69,89 €	27 259 €
12	369 m ²	66,89 €	24 684 €
13	394 m ²	69,89 €	27 538 €
14	250 m ²	58,89 €	14 723 €
15	250 m ²	58,89 €	14 135 €

- approuve le cahier des charges proposé pour la cession des terrains concernés ;
- approuve le règlement d'attribution des lots proposé ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Mme le Maire exprime sa satisfaction de voir cette délibération votée à l'unanimité.

6- Programme communal d'accession à la propriété pour les primo-accédants

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la réflexion menée sur la tarification de l'extension du lotissement de La Balière, la Municipalité a souhaité mettre en place un programme de soutien financier à l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un programme de soutien pour les primo-accédants en attribuant une aide de 5 000,00 € sur l'ensemble des lotissements communaux.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en place un programme communal de soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7- Programme départemental d'accèsion à la propriété – Aide financière « Eco-Pass » pour l'acquisition d'un logement ancien et son amélioration énergétique

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle FRADIN

Par délibération n°CM15032021-16 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler, pour 3 années (2021-2023), ses aides financières en partenariat avec le Département qui, par son programme départemental d'accèsion à la propriété, proposait l'opération suivante :

⇒ « Eco-Pass » : acquisition dans l'ancien suivie d'une amélioration énergétique

Puis, par délibération n°CM09052023-03 du 9 mai 2023, le Conseil Municipal avait modifié les critères d'éligibilité de l'« Eco-Pass » suite à un remaniement départemental permettant à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide selon plusieurs critères de ressources, de norme RT 2020 et de condition d'occupation.

Ainsi, le Département attribue une aide forfaitaire de 1 500,00 € subordonnée à l'octroi, par la Commune, d'une aide minimum égale à ce montant.

L'ADILE (Association Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie) est l'animateur du programme Eco-Pass et l'instructeur des demandes d'aides pour le compte du Département.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de Petite Ville de Demain, les bâtiments anciens appartenant à des particuliers à l'intérieur de la ville peuvent aussi bénéficier d'aides (ADILE, OPAH) et profiter d'une défiscalisation.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de renouveler son partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du programme d'accèsion à la propriété pour l'acquisition d'un logement ancien suivi d'améliorations énergétiques ;
- décide de renouveler l'aide financière « Eco-Pass » jusqu'à la fin du mandat en cours, les dossiers déposés avant la fin de celui-ci demeurant valides jusqu'au terme des critères du Département, soit dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'acquisition ;
- fixe à 1 500,00 € le montant de l'aide accordée par bénéficiaire, quelle que soit la composition du ménage ;
- fixe à 5, par année civile, le nombre d'aides à attribuer sur la période définie ci-dessus ;
- décide d'étendre l'application de cette aide à l'enveloppe urbaine telle que défini au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;
- décide de confier l'instruction des demandes d'aides à l'ADILE, animateur et instructeur du programme Eco-Pass pour le compte du Département ;
- autorise Mme le Maire à attribuer et verser ladite aide aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des critères et documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- à autoriser Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – MURS EN PIERRE DE PAYS

8- Programmes d'aides à la restauration, construction, reconstruction de murs en pierre de pays – Octroi d'une subvention

Rapporteur : M. Noël GODET

Par délibération n°CM12102020-06 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision des aides communales en matière de mise en valeur du patrimoine architectural.

Puis, par délibération n°CM14122020-09 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a complété les conditions d'octroi de ces aides.

Une nouvelle demande a été présentée au titre du programme de restauration, construction, reconstruction de murs en pierre de pays. Les travaux projetés ont été étudiés par Mme GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ce projet est conforme au règlement de subventions votés par le Conseil Municipal.

Délibération n°8 :

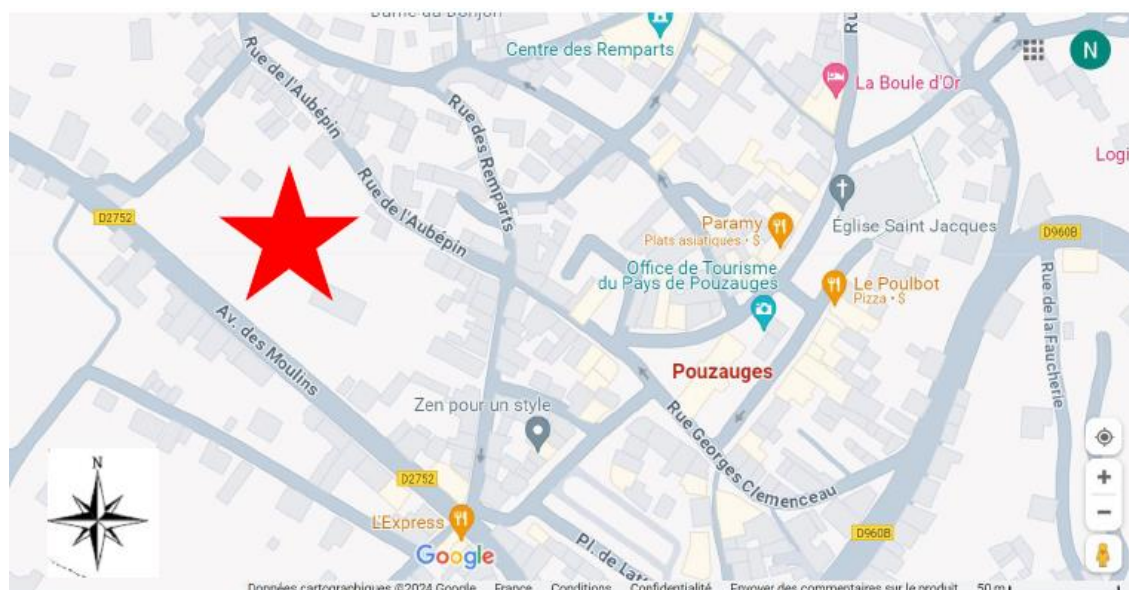
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 099,56 € à une personne éligible au titre des programmes d'aides à la restauration, construction, reconstruction des murs en pierre de pays.


URBANISME - TRAVAUX

9- Travaux d'aménagement d'une zone d'habitat mixte sur le secteur « Les Terrasses » - Demande d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de répondre au déficit de logements sur le territoire, la Municipalité a décidé d'engager une étude foncière d'aménagement de zones d'habitat. Parmi les sites étudiés, le secteur des « Terrasses » est celui sur lequel la maîtrise du foncier est la plus avancée, à l'exception d'une parcelle, dont le propriétaire a refusé toutes les propositions de la Commune.



 Secteur « Les Terrasses »

20h38 : M. Alexandre GUILLOTEAU quitte la salle.

Les premières discussions ont été engagées en 2017, après une première rencontre, le propriétaire a depuis refusé toute discussion, que ce soit en relation directe avec la Commune ou par l'intermédiaire d'un négociateur foncier (depuis 2021).

Dans ce cadre, constatant à la fois le caractère prioritaire de ce secteur d'habitat et l'impossibilité d'aboutir à un accord à l'amiable avec le propriétaire et cela en dehors du droit de préemption urbain, la Commune a la possibilité de recourir à la procédure de l'expropriation qui demeure une procédure exceptionnelle car touchant à la propriété privée. De ce fait, l'expropriation est régentée par un formalisme très strict.

L'expropriation suppose en effet que le projet soit déclaré d'utilité publique après enquête préalable. Ce n'est que si cette enquête aboutit à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que la Commune pourra se rendre propriétaire du bien immobilier en cause, après versement au propriétaire de l'indemnité d'expropriation fixée par le juge de l'expropriation.

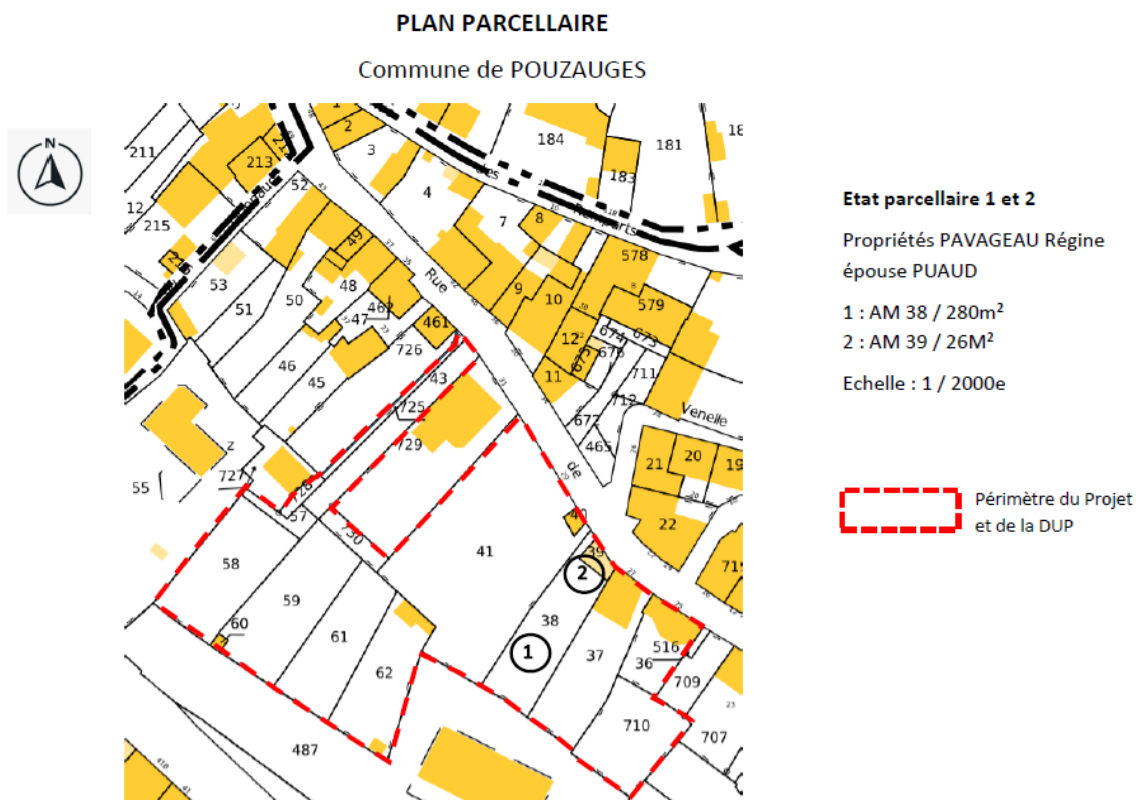
Le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient au juge administratif, lorsqu'il doit se prononcer sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement :

- qu'elle répond à une finalité d'intérêt général ;
- que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine ;
- et enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

20h40 : M. Alexandre GUILLOTEAU reprend sa place autour de la table.

Le déroulement de la procédure s'organise autour de deux grandes étapes : l'enquête préalable et la déclaration d'utilité publique qui rend l'expropriation possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'engagement d'une demande d'enquête préalable à une DUP et une enquête parcellaire conjointe portant sur le périmètre ci-dessous :



Mme le Maire informe que, dans le mandat précédent, le propriétaire était favorable à vendre son bien au prix d'un terrain viabilisé, alors qu'il ne l'était pas.

Si le projet est jugé d'utilité publique, la Commune pourra alors engager une procédure d'expropriation qui pourra durer plusieurs années.

M. Didier DOLÉ s'étonne de ne pas voir dans le périmètre du plan ci-dessus la parcelle acquise récemment en bordure de l'avenue des Moulins et jouxtant la Maison Marguerite.

Mme le Maire répond que cette parcelle n'est pas incluse dans le périmètre de l'opération mais qu'elle est bien prévue dans le projet car elle sera notamment nécessaire au raccordement des eaux usées des futures constructions, évitant ainsi de passer sur les terrains privés.

Mme le Maire précise que l'estimation de France Domaine a un peu évolué, le prix du m² passant de 12,00 € à 15,00 €.

M. Jacques BALLAY trouve regrettable d'en arriver à une situation d'expropriation.

Mme le Maire indique qu'elle regrette également cette situation et déplore l'impossibilité de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire, ce qui contraint la Commune à engager cette procédure. Si un dialogue était possible (ce qui n'est pas le cas actuellement, le propriétaire refusant toute discussion), il pourrait lui être précisé qu'au regard du projet d'aménagement de ce quartier, son bien prendrait de la valeur, notamment en raison de la création d'un parking et d'un jardin public en face de ses locatifs.

Délibération n°9 :

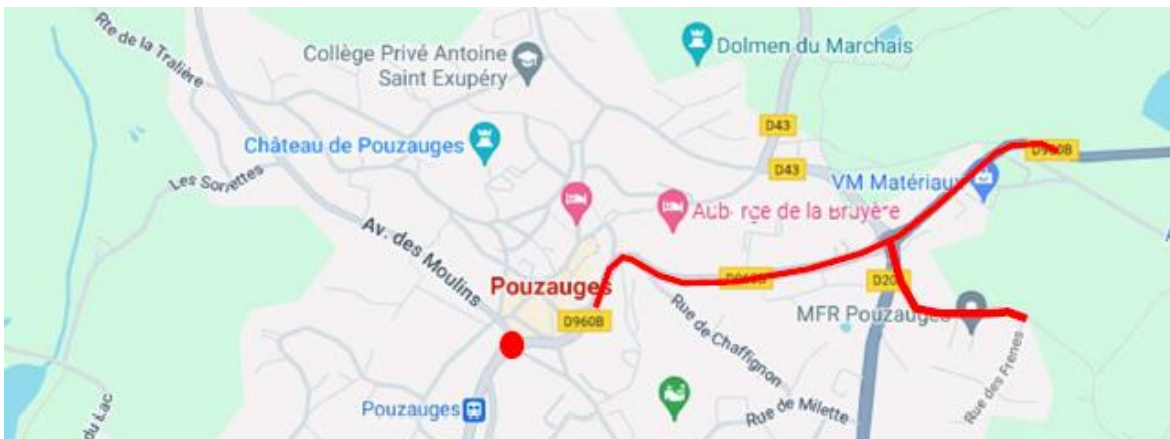
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe, pour le secteur « Les Terrasses » ;
- demande, au profit de la Commune de Pouzauges, l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP des « travaux d'aménagement d'une zone d'habitat mixte sur le secteur « Les Terrasses » sur le territoire communal » et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10- Aménagement de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puits – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR-DSIL

Rapporteur : M. Pascal BOUSSEAU

La Commune envisage de procéder au réaménagement de la rue Alphonse Delavau et du Chemin des Puits.



Les principaux travaux d'aménagement comprennent notamment :

Rue Alphonse Delavau

L'aménagement urbain de la rue Alphonse Delavau au panneau d'agglomération (sortie vers Saint-Mesmin).

Chemin des Puys

L'aménagement d'un cheminement piétonnier de l'avenue de Bellevue (RD 203) à la rue des Frênes et permettant notamment de desservir la Maison Familiale Rurale.

Création d'éléments ralentisseurs pour les véhicules motorisés.

A ce titre, ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat (DETR-DSIL*), à hauteur de 80 % maximum, soit 700 000,00 € HT.

**DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

DSIL : Dotation de Solidarité à l'Investissement Local

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

11- Aménagement de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puys – Demande de subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : M. Pascal BOUSSEAU

Conformément à l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental doit arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants. Il en fixe le montant notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, de règles d'éligibilité et de priorités fixées par l'Assemblée départementale.

Par courrier en date du 7 février 2024, le Conseil Départemental de la Vendée a informé la Commune qu'à partir de cette année les priorités sont données aux travaux suivants :

- aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse, ...)
- aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissements de trottoirs, ...).

A noter que les aménagements suivants ne sont pas éligibles à ces subventions :

- réfections de chaussées, de trottoirs ou de cheminements doux ;
- aménagements destinés à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitation.

Pour pouvoir être pris en considération, les dossiers doivent être déposés à l'Agence Routière Départementale de la Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat avant le 1^{er} juin 2024. En cas d'accord, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puys ;

- charge Mme le Maire de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant de recevoir l'arrêté attributif de subvention ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

12- Tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et avancement de grade 2024

Afin de permettre la nomination de l'agent nouvellement recrutée pour occuper le poste de responsable Jeunesse, il conviendrait d'ouvrir le poste sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet (Catégorie B).

De plus, afin de prendre en compte un avancement de grade possible cette année, il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique actuellement détenu par l'agent.

Mme le Maire indique qu'une candidate a été retenue pour le poste de responsable jeunesse et qu'elle devrait intégrer la collectivité au 1^{er} juillet 2024.

M. Jacques BALLAY demande quelles seront les missions de cet agent.

Mme le Maire répond qu'elle sera chargée d'animer toutes les politiques jeunesse : Espace Jeunes, parcours citoyen, ateliers multisports, coordination avec la Communauté de Communes, ...

Délibération n°12 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'ouvrir un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Formation Habilitation électrique en initial (8 agents non électriciens)	SAFE Essarts-en-Bocage	1 416,00 €
Formation Habilitation électrique (1 agent électricien)	SAFE Essarts-en-Bocage	576,00 €
Formation Habilitation électrique Manœuvre (2 agents)	SAFE Essarts-en-Bocage	768,00 €
Formation Recyclage Habilitation électrique Manœuvre (2 agents)	SAFE Essarts-en-Bocage	576,00 €
Formation conduite engin de chantier (8 agents)	SAFE Essarts-en-Bocage	1 488,00 €
Veste sans manches avec broderie "Ville de Pouzauges"	ATELIER LA CHOUETTE Les Herbiers	1 895,16 €
Remplacement résistance ballon d'eau chaude vestiaire salle du Bois de la Folie	PIECES EXPRESS Mondeville	536,42 €
Voirie - Diagnostic amiante Giratoire du Super U	AGIR LABORATOIRE Le Poiré-sur-vie	1 375,64 €

Remplacement têtes thermostatiques des radiateurs de L'Arbre à Lune	CEDEO Les Herbiers	443,28 €
Animation par les 3 clowns pour Apéro-conté du 03/08/2024	LES BLEUS DE TRAVAIL La Roche-Jaudy	1 055,00 €
Animation "Contes à la carte" pour Apéro-conté du 17/08/2024	PRODUCTIONS HIRSUTES Nantes	727,95 €
Animation "Les fabuleuses histoires du Fabularium - LES ARETES DU BIFTEK" pour Apéro-conté du 20/08/2024	PRODUCTIONS HIRSUTES Nantes	1 145,00 €
Mobilier de bureau pour Mairie	VERRIER MAJUSCULE Les Herbiers	5 022,02 €
Réparation toiture immeuble place de l'église (Boulangerie)	DRONNEAU SARL Saint-Mesmin	7 867,20 €
Balais écoles Jules Verne et Françoise Dolto	DESLANDES ADISCO Luçon	610,91 €
Eco pâturage Terrier Marteau	BRIN SEBASTIEN Sèvremont	1 227,60 €
Panoramag Avril-Mai-Juin 2024 + Dépliants Enquête	IMPRIMERIE LIAIGRE SARL Les Herbiers	3 719,22 €
Fourniture façade coulissante pour mise aux normes meuble L'Arbre à Lune	VM MATERIAUX Pouzauges	500,44 €
Peinture de traçage stades Jacques Chartier et André Jacob et accessoires (filets, repères, clips)	ACL SPORT NATURE Beignon	2 290,31 €
Ajout verrous sur portes des toilettes salle Emile Robert	FOUSSIER Allonnes	537,02 €
Renouvellement antivirus	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	1 211,18 €
Renouvellement point d'accès WIFI salle des Commissions	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	426,60 €
Téléphone d'urgence et point d'accès Wifi Salle Emile Robert	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	2 028,79 €
Achat camion Mercedes Sprinter Electrique – Service Espaces verts	SORAP GARAGE CITROEN Pouzauges	36 325,20 €
Informatisation de plans de niveau de l'école Jules Verne	ORIGAMI Montaigu	1 536,00 €
Réalisation de 50 mobiles hélicoïdaux suspendus en bois	LES SENS DU BOIS Pouzauges	2 175,00 €
Produits de nettoyage (canalisation, panneaux de signalisation, véhicules)	ZEP INDUSTRIES Pierres	2 048,88 €
Création de prises Centre des Remparts – Service Communication	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	537,54 €
Relevé topographique de l'école Jules Verne (complément) et relevé d'intérieur d'un bâtiment et du préau	CABINET JEANNEAU RIGAUDEAU SEYDOUX Pouzauges	3 174,00 €
Remplacement tôles et remise en état cheneau salle de judo	COUVR'ETANCHE Pouzauges	9 590,88 €
Réparation charpente et toiture Mairie	DRONNEAU SARL Saint-Mesmin	16 072,80 €
Mémento Sécurité Incendie Centre des Remparts, salle de l'Etoile, salle du Bois de la Folie, salle Largeteau	SAFE Essarts-en-Bocage	1 344,00 €
Emballage et transport du fragment de fresque de l'Eglise Notre-Dame du Vieux Pouzauges pour restauration	LP ART SA Toulouse	3 830,40 €
Animation jeux en bois au Château pour Journées du Patrimoine des 21 et 22/09/2024	LE TEMPS DES JEUX Combrand	1 056,00 €
Réparation porte local compresseur Subaquatique + matériel de plongée Salle Largeteau	Société Nouvelle FORTIN Le Boupère	834,84 €
Achat robot tondeur – Service Espaces Verts	A&MS GROUPE TECNAGRI Pouzauges	17 504,57 €
Entretien voirie Skate-Park	CHARIER TP SUD Cerizay	1 489,39 €
10 carnets de chèques de 4x10 € pour exposants de la Muroise	Office de Tourisme du Pays de Pouzauges	400,00 €

Décisions

- **Signature d'une convention d'une coupe de bois**
avec la société RENOVPAL
représentée par M. Frédéric EHONO, gérant de la société
exploitation du 1^{er} février au 31 mars 2024 et du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025
d'une surface de 2 ares du Bois de la Folie
La coupe est cédée à titre gratuit.

Mme le Maire lève la séance à 20h57.

INFORMATIONS DIVERSES

Elections Européennes du 19 juin 2024

Mme le Maire informe qu'en raison du retard pris sur le chantier de la salle Emile Robert, dû à un taux important d'humidité dans les lieux, les élections Européennes seront organisées au Centre des Remparts.

MAF Entr'eux Parenthèses

Mme le Maire informe du déménagement prochain de la MAF Entr'eux Parenthèses de la maison communale de la rue du Guichet vers la zone industrielle.

Travaux rues Catherine de Thouars et Alphonse Delavau

Mme le Maire informe de travaux de reprise de branchements d'eau potable puis des vérifications des canalisations d'eaux usées de ces secteurs avec la Communauté de Communes. S'il s'avère que les réseaux sont en mauvais état, ils seront remplacés à l'occasion des futurs travaux de voirie de la rue Alphonse Delavau.

Travaux avenue des Sables – Secteur de L'Espérance

Mme le Maire indique que le démarrage des travaux est prévu fin juin – début juillet pour ce qui concerne les trottoirs et les aménagements de sécurité sur les accotements. La couche de roulement, par le Département, pourrait elle être réalisée en octobre – novembre.

Comité Consultatif pour la construction d'un centre périscolaire

Mme le Maire informe que, dans le cadre du projet de regroupement des écoles publiques Françoise Dolto et Jules Verne, plusieurs réunions ont eu lieu en présence des enseignants, de l'association de la cantine, de l'association Calypso, de parents et de représentantes de l'Education Nationale.

Mme THIPHAIGNE de Vendée Expansion a écouté les avis de chacun et présentera 2 scénarii devant le Conseil Municipal du 10 juin prochain pour le voter en juillet. Il est important que les élus puissent faire le choix. Il s'agit là d'un dossier lourd financièrement et politiquement fort.

Démolition de bâtiments

Mme le Maire indique que le modulaire de la rue de Véziers qui abritait l'Aéromodélisme Club Pouzaugeais va être démoli en raison de sa vétusté et de son insécurité (coût environ 8 000,00 € HT)

Elle informe également de la démolition de la maison communale de la rue Largeteau qui permettra ainsi de créer des stationnements pour les équipements sportifs à proximité (coût environ 23 000,00 € HT).

Conseil Communautaire du 9 avril 2024

M. Jean-Claude MARCHAND fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Conseil Municipal des Jeunes

Mme Isabelle BROSSET remercie les élus présents à la matinée de ramassage des déchets organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.

Points évoqués par M. Didier DOLÉ

- le départ du policier municipal ;
A ce sujet, Mme Lydie AVOINE informe d'un renfort de sécurité lors de la fête de la Musique du 21 juin et des festivités du 13 juillet.
- la peinture de l'emplacement « arrêt minute » devant la Maison d'la Presse du Centre » ;
- l'attribution du service de préparation de médicaments de l'EHPAD à une pharmacie extérieure à Pouzauges ;
- le parcours sportif du Bois de la Folie ;
Mme le Maire répond qu'il s'agit de la rénovation en cours comme évoquée dans plusieurs comptes rendus.

Mme le Maire demande qu'à l'avenir M. Didier DOLÉ transmette ses questions en amont comme cela est prévu au Règlement Intérieur du Conseil.

Frédéric RABAUD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire